

## Petits rappels

**A partir du mois de février, tout chien en divagation sera envoyé directement à Chenil Service à Plérin.**

On parle de **divagation du chien** pour désigner un chien errant, laissé librement en circulation sans la surveillance de son maître, ce qui reste interdit en France.

Un chien est considéré comme en état de divagation :

- s'il n'est plus sous la surveillance de son maître ;
  - s'il n'est plus à portée de voix de son maître ;
  - s'il est éloigné de son maître de plus de 100 m ;
  - s'il est abandonné ou errant.
- Dans chacun de ces cas, le chien est considéré comme un chien errant et peut être récupéré par la fourrière.

### Divagation du chien : quels sont les risques ?

Il est du devoir du maître d'éviter la [fugue d'un chien](#) et de garantir que son animal reste enfermé en intérieur ou sur un terrain clôturé durant son absence.

Sans même parler de la loi, il est évident qu'un chien en divagation peut représenter un risque, pour lui comme pour autrui.

N'oubliez pas qu'un maître engage sa [responsabilité civile vis-à-vis de son chien](#). Si en votre absence, votre chien attaque une personne ou entraîne des dommages, vous serez directement tenu responsable.



### Amende et poursuites pour divagation d'un chien

Il faut savoir que si votre chien est récupéré par les services de la fourrière, vous vous exposez à un certain nombre de frais :

- le maître est tenu de payer les frais de fourrière pour voir son chien lui être restitué.
- en cas de non-paiement des frais de fourrière, le maître s'expose à une amende forfaitaire.
- si le chien n'est pas identifié, le maître doit prouver qu'il est le propriétaire légitime du chien, et les frais d'identification de l'animal seront à sa charge .

La municipalité remercie tous ceux qui ont fait l'effort de procéder à l'élagage de leurs haies afin de permettre le passage de la fibre optique.

Quand à ceux qui ne sont pas concernés par ce passage, vous êtes dans l'obligation d'entretenir vos haies et talus pour faciliter la circulation des camions poubelles et aider à l'entretien de la voirie.

# TRÉGUIDEL

« Croyez en vos rêves ...  
et ils se réaliseront peut-être.

Croyez en vous ...  
et ils se réaliseront sûrement. »

Martin Luther King

Janvier 2022

**BRÈVE COMMUNALE**



Commune de Tréguidel

## Vous venez d'arriver à Tréquidel...

S'installer dans un nouveau village est toujours une expérience, pour chaque arrivant il faut intégrer une nouvelle population, de nouveaux lieux, renouer des liens avec un entourage inconnu et d'y refaire ses marques. À ce titre, nous vous conseillons de passer à la Mairie. Nous nous ferons un plaisir de vous accueillir, de vous faire connaître votre nouvelle commune et de vous informer de certains avantages, entre autres, le colis ou le repas de fin d'année pour les plus anciens, si vous avez des enfants la possibilité d'inscription pour le transport scolaire et le cadeau du Père Noël pour les plus petits.



Bienvenue dans votre nouvelle commune

## Les boîtes aux lettres



Votre boîte aux lettres se sentirait moins abandonnée si votre Nom et le Numéro de votre rue y étaient mentionnés ! Ainsi la distribution de **tous courriers** en serait fortement facilitée.!

## RAMASSER LES CROTTES DE SON CHIEN

Pour un propriétaire de chien qui se respecte, le ramassage des déjections de son animal doit être un réflexe. Il ne doit pas le faire par crainte de l'amende, mais tout simplement par civisme. En outre, un passant peut malencontreusement glisser sur la crotte d'un chien et se faire mal. Dans ce cas, la **responsabilité civile du propriétaire de l'animal** est engagée.

En raison de tout ce qui précède, l'article R632-1 du Code pénal et l'article R541-76 du Code de l'environnement classent les déjections canines au même rang que les déchets, les ordures et les liquides insalubres. Par conséquent, le fait d'abandonner les crottes de son chien sur la voie publique expose à une contravention de 2e classe.



## Inscription sur les listes électorales : n'attendez pas le dernier moment !

Vous souhaitez vous inscrire en vue des élections présidentielles et législatives de 2022 ? Pour voter lors de l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022, vous pouvez vous inscrire sur les listes électorales :

Jusqu'au **2 mars** par le biais du [téléservice](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396) : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396>

Ou jusqu'au **4 mars** par le biais du [formulaire papier](#). Ce formulaire papier renseigné, accompagné des pièces justificatives (photocopie r/v de la carte d'identité ou du passeport, et un justificatif de domicile), doit être déposé dans votre mairie ou dans votre consulat au plus tard le **4 mars** ou transmis par courrier à votre mairie ou votre consulat qui doit le recevoir le 4 mars au plus tard, la date de réception faisant foi.

Vous trouverez le formulaire sur le site : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024>

Seules les personnes se trouvant dans une [situation particulière](#) : déménagement, jeune de 18 ans, acquisition de la nationalité française, droit de vote recouvré, vous avez un délai supplémentaire ([en France](#) et à l'étranger).

Vous pouvez dès à présent vérifier si vous êtes déjà inscrit en [interrogeant votre situation électorale](#) : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788>



La journée défense et citoyenneté (JDC) est une journée d'information sur les institutions françaises, les droits et les devoirs du citoyen. La JDC fait suite au recensement citoyen des jeunes Français. Vous devez y participer avant d'avoir 18 ans (ou avant 25 ans dans certains cas). La démarche se fait à la mairie de la commune de votre domicile. Vous devez faire la démarche de recensement vous-même. Si vous êtes mineur, l'un de vos parents peut faire cette démarche à votre place et en votre absence. Vous aurez besoin des documents suivants :

- Carte nationale d'identité ou passeport valide - Livret de famille à jour - Justificatif de domicile

## Journée défense et citoyenneté (JDC)

